

Cfdt:

## ERUN : les oubliés de la prime REP+

Bien que formant des personnels ou intervenant dans les écoles, les ERUN n'ont pas droit à la prime REP+. Un oubli qu'il convient de réparer au plus vite.

## Les revendications CFDT

- Permettre aux ERUN de **bénéficier de la prime REP+** s'ils interviennent sur des écoles issues de l'éducation prioritaire.
- Reconnaître leur **droit à la déconnexion** et ainsi respecter leurs temps de repos et de congé, de préserver leur vie personnelle et familiale.
- Bénéficier de **formations régulières** afin de faire évoluer les pratiques dans les écoles ou pour concevoir des formations en direction des équipes pédagogiques.

ENSEIGNANT·E RÉFÉRENT·E  
L'USAGE DU NUMÉRIQUE

Pour une meilleure reconnaissance des ERUN,  
**VOTEZ CFDT !**

## ERUN : les oubliés de la prime REP+

- Les ERUN interviennent de façon récurrente au sein des écoles y compris en REP+. La CFDT demande qu'ils soient **éligibles à la prime REP +** selon les mêmes conditions que le Décret 2022 - 1534 du 8 décembre 2022 décrit.
- Etre référent numérique , **ce n'est pas être dans l'astreinte permanente** quand un personnel est en difficulté. Les ERUN, comme tout salarié ont **droit à la déconnexion et au respect de leur vie privée**. Pour la CFDT, leur droit à la déconnexion est central dans l'exercice de leurs missions.
- Pouvoir former des personnels, conduire des formations demandent à **être soi même formé**. La CFDT demande à ce que les ERUN puissent **bénéficier de formations régulières** pour faire évoluer leurs pratiques en direction des équipes. Les évolutions technologiques étant constantes dans le numérique, les **connaissances des ERUN doivent être sans cesse actualisées** pour répondre aux besoins de l'institution.



Pour une meilleure reconnaissance des ERUN  
**VOTEZ CFDT !**